

ATELIER NATIONAL DE FORMATION DU PERSONNEL DES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE (POLICE & GENDARMERIE) ET DE LA JUSTICE SUR LE RENFORCEMENT DU PROCESSUS NATIONAL DE CONTROLE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLÉGALE ET DU COMMERCE ASSOCIE

Project MINFOF/OIBT/TRAFFIC : TFL-PD 003/09 REV.2 (M).

COMMUNIQUE FINAL



Photo de famille des participants à l'atelier sectoriel 4 (FMO, Justice) © TRAFFIC

KRIBI, HOTEL LE PARADIS 06 MARS 2014.

Sous le haut patronage du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) à travers son Directeur des Forêts, représenté par M. NGOMIN Anicet, s'est tenu le 06 Mars 2014 à Kribi en République du Cameroun, un atelier portant sur « **le renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun** » à l'attention du personnel de la Police, Gendarmerie et Justice.

Les objectifs de ce dernier atelier de la série étaient les suivants :

- i. Informer le personnel des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO : Police et Gendarmerie) et celui de la Justice sur les objectifs et résultats attendus du projet;
- ii. Echanger et former ce personnel à la base des différents modules ;
- iii. Sensibiliser les différents agents formés sur les moyens dont l'exploitation forestière en violation des lois internationales (l'exploitation forestière illégale)/ nationales se déroule et son impact sur l'économie nationale;
- iv. Recueillir les avis et contributions de ce personnel à la mise en œuvre efficace de la réglementation forestière et combattre l'exploitation forestière illégale.

Y ont pris part :

- Des Hauts cadres du Ministère de la Justice des régions forestières du Centre, Littoral, Est, Sud et Sud-ouest;
- Des Hauts fonctionnaires de la Police et de la Gendarmerie;
- Un représentant de l'Observateur Indépendant (OI);
- Un représentant du Point Focal du projet au sein du MINFOF;
- Des consultants commis au développement des modules de formation et;
- Une équipe technique de TRAFFIC.

La modération de l'atelier était assurée par M. EMADOUAN Clément, chargé d'études assistant à la Direction des forêts (Ministère des Forêts et de la Faune).

Les travaux se sont déroulés en trois (03) étapes, notamment :

Etape 1 : ouverture et introduction de l'atelier,

Etape 2 : introduction aux modules avec six (06) présentations.

Etape 3 : travaux en groupe.

La cérémonie solennelle d'ouverture a été marquée par deux allocutions : celles du Chargé des programmes de TRAFFIC en Afrique Centrale et de Monsieur le Représentant du **Directeur des forêts**.

Dans son allocution, Dr. Germain NGANDJUI, Chargé de Programmes de TRAFFIC en Afrique Centrale, a exprimé sa gratitude à l'adresse du MINFOF, remercié l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour son soutien financier accordé au Projet générateur de l'atelier et à la bonne organisation de cet atelier. Le chargé de programme de TRAFFIC en Afrique Centrale a relevé que l'atelier sectoriel FMO et Justice du jour est le dernier d'une série de quatre ateliers après l'atelier général de Douala les 27 et 28 Novembre 2012, l'atelier sectoriel MINFOF d'Ebolowa le 30 Novembre 2012 et l'atelier sectoriel MINFI du 04 Mars 2014 dans les mêmes locaux à Kribi. Il a salué la synergie entretenue avec la Mission de l'OI et qui a permis de réimprimer le document « *Introduction au nouveau code de procédure pénale, à l'élaboration et à la défense des procès verbaux de constat des infractions forestières en justice : guide à l'usage des Officiers de Police Judiciaire à compétence spéciale des Eaux et Forêts* », en faveur de tous

les participants à l'atelier. Dr. Germain NGANDJUI s'est enfin réjoui de ce que TRAFFIC, à travers cet atelier, apporte sa contribution à la mise en place d'une dynamique de groupe d'experts, acteurs et représentants soucieux de la conservation des patrimoines forestiers nationaux du Bassin du Congo.

Prenant la parole, le Représentant du Directeur des Forêts, M. NGOMIN Anicet, a ouvert les travaux par une réaffirmation de l'engagement du MINFOF à cheminer sur les voies de la bonne gouvernance forestière, a présenté les enjeux du secteur forestier avec pour acquis à ce jour et entre autres, la réalisation de la revue institutionnelle, la signature avec l'Union Européenne d'un Accord de Partenariat Volontaire pour mettre plus efficacement en application la législation forestière nationale dans le cadre des échanges commerciaux avec l'Europe dans les domaines du bois et produits dérivés, la relecture de la loi forestière en cours, etc. Le Représentant du Directeur des Forêts rendant un vibrant hommage à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et à TRAFFIC pour leur soutien à l'accompagnement du Gouvernement dans ses multiples actions, a également salué la bonne participation des Hauts fonctionnaires de la Justice, Police et Gendarmerie. Soucieux de voir la formulation des recommandations pertinentes en rapport avec la thématique de l'atelier, en vue d'insuffler par ce truchement, un nouvel élan susceptible de garantir la gestion durable du patrimoine forestier camerounais, le Représentant du Directeur des Forêts a dit ne pas douter un tant soit peu des qualités des participants ainsi que de la dextérité morale et intellectuelle dont ils jouissent, à mettre ensemble toutes leurs intelligences, pour analyser, discuter et formuler ces recommandations.

Après cette ouverture des travaux, l'honneur a été donné à M. Denis Mahonghol, Coordonnateur du projet de faire deux brèves présentations notamment : une sur le rappel du contexte et des objectifs du projet et l'autre sur les objectifs et résultats attendus de l'atelier sectoriel FMO et Justice.

La séance d'échanges sur ces présentations qui a ensuite eu lieu, a permis de clarifier les incompréhensions et d'apprécier à leur juste valeur toutes les remarques et suggestions sur cette phase de renforcement des capacités des administrations, menée par TRAFFIC.

Avec la prise d'une photo de famille, l'étape 1 d'ouverture et introduction de l'atelier a été clôturée.

Une présentation intermédiaire de la mission de l'OI au Cameroun a été faite pour présenter le bilan de ses activités. Avec sa triple mission d'assistance technique auprès du MINFOF, d'observation à travers les missions de terrain organisées en étroite collaboration avec le Bureau National de Contrôle (BNC) et de formation/renforcement des capacités (séminaires/ateliers, publications, etc.) ; le bilan de l'OI ressort entre autres questions essentielles que, les infractions régulières en matière forestière se regroupent en :

- Non-respect des normes d'inventaires en milieu forestier ;
- Non-respect des cahiers de charges par les exploitants ;
- Non-respect des techniques d'exploitation ;
- Exploitation non autorisée ;
- Fraude documentaire ;
- Dépassement des volumes autorisés.

Cette présentation a permis de planter le décor de la thématique de gestion forestière au Cameroun, bonne base d'une meilleure compréhension des modules développés.

L'étape 2 qui a été consacrée à la présentation des moutures de modules de formation élaborés dans le cadre du Projet, avait pour objectif de susciter des réactions de la part des participants en vue d'améliorer lesdites moutures. Ainsi six (06) modules de formation sur les six (06) développés ont été présentés par

les différents consultants¹ commis à leur développement, à savoir : Module 1 : « Loi forestière et réglementation du secteur forêts au Cameroun » – Par Dr. Germain Ngandjui ; Module 2 : « Suivi des opérations forestières et système de contrôle au Cameroun » – Par M. Robert NKWINKWA ; Module 3 : « Rôle des Douanes dans la mise en application de la réglementation forestière »-par M. Denis MAHONGHOL ; Module 4 : « Rôle de la Sûreté Nationale dans la mise en application de la réglementation forestière » – Par M. Alain Noé BAKOUBA ; Module 5 : « Rôle de la Gendarmerie Nationale dans la mise en application de la réglementation forestière » – Par M. Cyrille EKOUMOU ; Module 6 : « Rôle de la Justice dans la mise en application de la réglementation forestière » – Par M. Alain Bernard ONONINO.

Les échanges faits avec les participants à la suite de ces présentations ont permis de relever pour les différents modules quelques manquements en termes d'informations récentes, de clarification des termes techniques et la nécessité d'illustrer davantage les différents modules.

L'étape 3, relative aux travaux en groupes a connu la mise en place des trois (03) groupes de travail suivants :

Groupe 1 : Module 4 : «Rôle de la Sûreté Nationale dans l'application de la réglementation forestière»;

Groupe 2 : Module 5 : « Rôle de la Gendarmerie dans l'application de la réglementation forestière »;

Groupe 3 : Module 6 : « Rôle de la Justice dans l'application de la réglementation forestière ».

Les trois groupes devaient passer en revue le travail des consultants dans le fond et la forme et faire des recommandations.

Après discussions autour des restitutions en plénière, les recommandations suivantes ont été enregistrées pour une prise en compte dans la finalisation des différents modules mais aussi et surtout à l'endroit des administrations commis au contrôle forestier et de TRAFFIC :

GROUPE 1 : Modules 4

- 1- Pour la partie 4 étude de cas, remplacer l'intitulé en : *Procédure d'une descente terrain lors d'une opération coup de poing (attention TRAFFIC)*;
- 2- Vulgariser le processus de sensibilisation sur la loi forestière et les textes d'application par les affichages dans les écoles et les commissariats (*attention MINFOF*);
- 3- Mettre en place les cadres de concertation permanents à tous les échelons de l'administration y compris les sous-préfectures et préfectures (*attention toutes les parties prenantes*);
- 4- Produire aux participants les parchemins de participations aux différentes formations (*attention TRAFFIC*).

GROUPE 2: Modules 5

Toutes les recommandations faites par le groupe sont intimement liées à la reformulation des phrases et prise en compte de certaines expressions techniques du domaine de la Gendarmerie.

GROUPE 3: Module 6

1. Former au préalable les agents des eaux et forêts au stage d'OPJ à l'exemple des Gendarmes (*attention MINFOF*);

¹ A l'exception des modules 1 & 3 dont les consultants ont été empêchés et excusés pour des raisons professionnelles.

2. Préciser la juridiction d'instance devant laquelle les OPJs doivent prêter serment, TPI ou TGI (*attention TRAFFIC et consultant dans la finalisation du module*);
3. Lister les essences forestières et espèces fauniques qui devraient être exclues des transactions par voie réglementaire (*attention MINFOF*);
4. Transmettre concomitamment une copie du procès verbal d'infraction au Procureur de la République compétent dans le cadre de l'application de l'article 146 de la loi forestière relative à la transaction (*attention MINFOF*);
5. Encadrer la transaction dans un délais précis à l'expiration duquel le Procureur de la République dûment notifié de l'échec de la transaction met l'appel à procès en mouvement (*attention MINFOF, MINJUSTICE*);

Ces recommandations font ressortir l'intérêt manifeste des différents sectoriels (Police, Gendarmerie et Justice) à participer amplement à la mise en oeuvre de la réglementation forestière tant que le mode opératoire de la saisine de toutes les parties prenantes au contrôle forestier est clairement élucidé.

L'honneur est revenu à M. NGOMIN Anicet représentant du Directeur des Forêts, de prononcer le mot de clôture de l'atelier. En exprimant une fois de plus toute sa gratitude à l'OIBT et à TRAFFIC pour leurs appuis à l'organisation de cet atelier, l'orateur a réitéré ses remerciements à tous les participants et apprécié à son juste titre la qualité du travail abattu.

Les Participants.